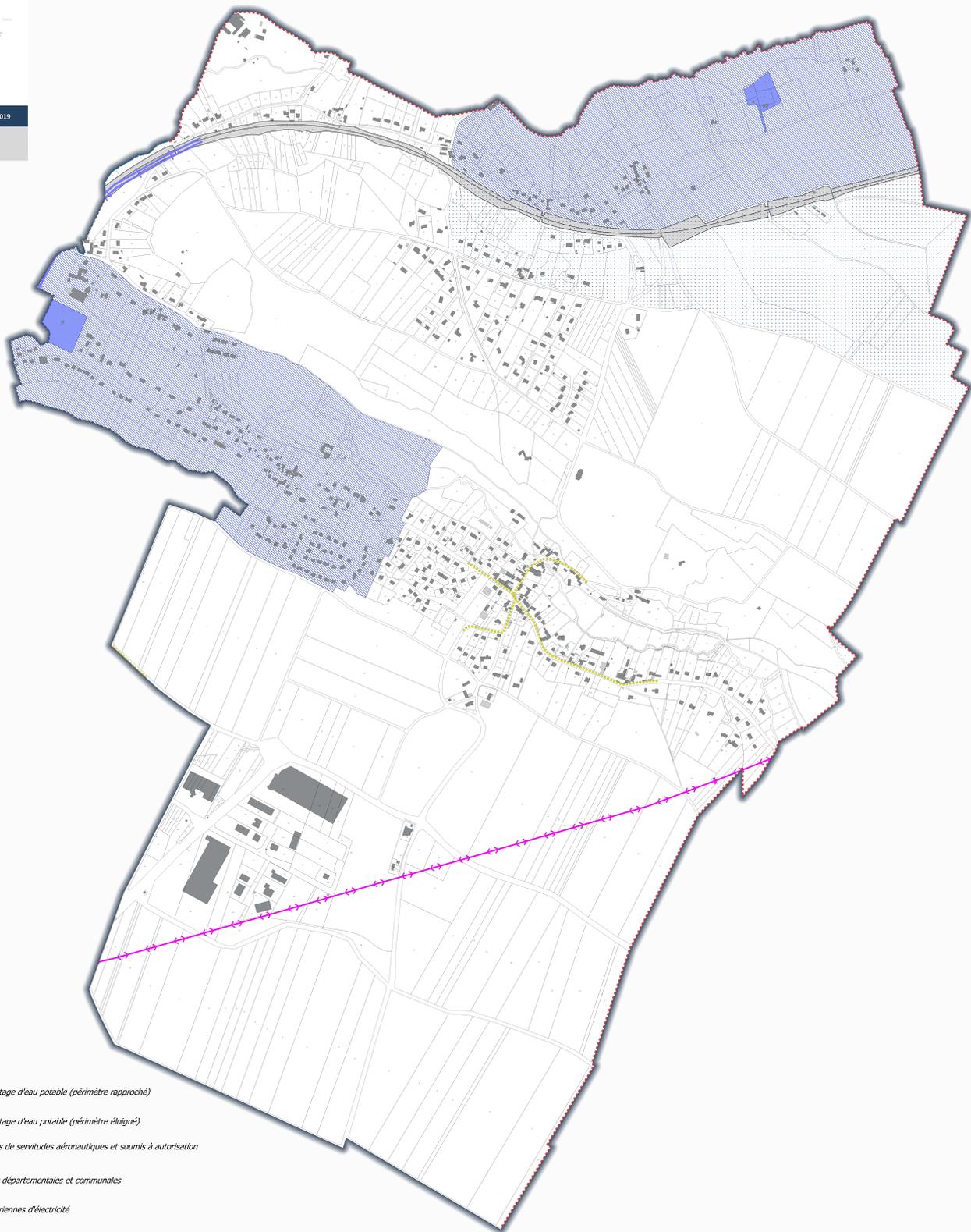


ECHELLE 1 : 4 000
 0 100 200 300 400 m



Légende

-  Limites communales
-  AS1 : Servitudes relatives aux protections de captage d'eau potable (périmètre rapproché)
-  AS1 : Servitudes relatives aux protections de captage d'eau potable (périmètre éloigné)
-  T7 : Zones situées à l'extérieur des zones grévées de servitudes aéronautiques et soumis à autorisation (L'ensemble du territoire est concerné)
-  EL7 : Servitude attachée à l'alignement des voies départementales et communales
-  I4 : Périmètres de servitude autour des lignes aériennes d'électricité
-  PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
-  T1 : Zone de servitude relative à la ligne ferroviaire n°420000 Paris-Montparnasse à Brest